

SEANCE DU 28 JANVIER 2026

Objet :

**Permis de Louer
Renouvellement de la délégation de la
CC La Domitienne pour la mise en
oeuvre et le suivi du dispositif
d'Autorisation Préalable à la Mise en
Location (APML)**

N° : D - 2026 - 01 - 28 - 04

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	22	17

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le - 3 FEV. 2026

ID : 034-213401359-20260128-D_2026_01_28_04-DE

Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le 30 JAN. 2026
Et publication ou notification
Du - 3 FEV. 2026
Le Maire :



Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, René COUSIN, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Thierry CELMA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Laure GIMENO, Ludivine ALBERT.

Procurations : M. Laurent FUSTER à M. Yann RAMIREZ, M. Didier MONTIER à M. Claude VIDAL

Absents : Mme et MM. Marie CHOLLET, Jean-Philippe GARCIA, Julien PUJOL, Julien RIBES et Olivier MONROS.

Secrétaire de séance : Mme Françoise CRASSOUS.

Début de séance : 18h30

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 635-1 à L. 635-10 relatifs à la déclaration de mise en location et les articles L302-1 à L302-19 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, notamment les articles 92 et 93 ;

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location de logements ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 pour Evolution du Logement et Aménagement Numérique, dite loi ELAN, en particulier son article 188 ;

Vu la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement

Vu la délibération n° 17.013.4 du Conseil communautaire du 8 février 2017 adoptant le premier Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération n° 25.094.4 du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025 adoptant le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 ;

Vu la délibération n° 21.096.4 du Conseil communautaire du 1^{er} juin 2021 déléguant la mise en œuvre et le suivi du régime d'APML à la commune de Lespignan ;

Vu la délibération n°D-2021-04-12-13 de la commune de Lespignan du 12 avril 2021 instaurant le régime d'APML et approuvant le périmètre ;

Considérant que la communauté de communes La Domitienne a délégué la mise en œuvre et le suivi du dispositif APML à la commune de Lespignan pour la durée du premier PLH, arrivé à échéance le 31 mars 2025 ;

Considérant que le nouveau PLH 2025-2030 est devenu exécutoire au 1^{er} septembre 2025, qu'il convient par conséquent que La Domitienne renouvelle la délégation de mise en œuvre et de suivi du dispositif APML à la commune ;

Le Conseil Municipal

Demande, à l'unanimité des présents + 2 procurations, à la Communauté de communes La Domitienne, compétente en matière d'habitat, de renouveler la délégation de la mise en œuvre et du suivi, du dispositif d'APML sur le périmètre de la commune ci-annexé jusqu'au 31 décembre 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire,

Françoise CRASSOUS

Le Maire,

Jean-François GUIBBERT

